

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES.

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Arnaud HOURDIN, M. Patrick CHARLES.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 19

Objet : Approbation du règlement intérieur de la pépinière d'entreprises de Versailles Grand Parc.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES le 8 septembre 2016,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération 2016-06-25 du Conseil communautaire du 27 juin 2016 portant délégations de compétences au Bureau et au Président ;

La pépinière d'entreprises située 2 place de Touraine à Versailles dispose de 49 bureaux. Au 1^{er} août 2016, 30 entreprises occupent 47 bureaux.

Depuis son ouverture en avril 2012, la pépinière dispose d'un règlement intérieur. Après quatre années d'activité, ce règlement intérieur nécessite quelques ajustements mineurs :

- Siège de VGP : 6 avenue de Paris au lieu de 7 rue Porte de Buc à Versailles.
- Horaires : 9h à 13h et 14h à 17h au lieu de 9h à 13h.
- Exposé : synthèse de l'exposé du précédent règlement intérieur et de celui figurant dans les conventions d'hébergement.
- Ajout des soussignés (qui n'y figuraient pas avant) puisque le règlement intérieur est signé par les deux parties.

Ce règlement, signé par chaque entreprise locataire, a pour but de préciser les conditions d'installation et les conditions de jouissance des locaux privatifs loués par les entreprises ainsi que les conditions d'utilisation des locaux communs de la pépinière.

Le règlement intérieur précise notamment les points suivants :

- Candidature et conditions d'installation à la pépinière d'entreprises.
- Heures d'ouverture.
- Utilisation des clés et des badges.
- Usage des locaux privatifs : équipement, aménagement, emménagement, déménagement, entretien, réparations.
- Usage des locaux communs : locaux techniques, services et équipements collectifs accessibles aux entreprises, salles de réunion, enseignes.
- Règles de sécurité : surcharges, vols, dégradations, parking, loi anti-tabac.

En signant le règlement intérieur, les entreprises s'engagent à le respecter. Tout manquement au règlement intérieur peut entraîner l'arrêt de tout ou partie des services fournis par la pépinière et, en dernier recours, l'exclusion des entreprises concernées de la pépinière.

En conséquence, le Bureau communautaire :

DÉCIDE :

- 1) d'adopter le nouveau règlement intérieur de la pépinière d'entreprises ;
- 2) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 3) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

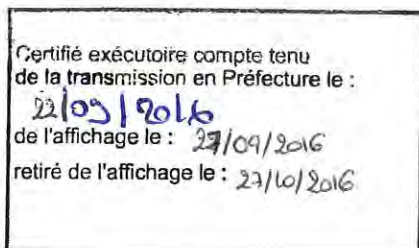
M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : **19**

Nombre de suffrages exprimés : **19**

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 8 septembre 2016.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services